

SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL
LUNDI 10 NOVEMBRE 2014

Le Conseil Municipal s'est réuni à 20 heures 00 sous la présidence de M. Duparc André.
Secrétaire de Séance : Mme Nina NURY

Présents : Mmes Morel, Nury, adjointes, M. Perreal, adjoint, Mmes Rivollier, Fallot, Meresse, Vernaz, Amarin, Bigot, MM. Emery, Merme, Ameno, Vesin, Deville.

Excusés : Mme Dalmedo, M. Aymont (donne pouvoir à M. Duparc André)

Absent : M. Carlod

Ordre du Jour :

- **Désignation du Secrétaire de séance,**
- **Approbation du Compte-Rendu du Conseil Municipal du 14 Octobre 2014**
- **Déclarations d'intention d'aliéner**
- **Modification des statuts du SIVOS**
- **Taxe d'aménagement**
- **Lotissement Les belles vues d'Ecorans**
- **Projet M. Rizzo anciennement propriété M. Seissau**
- **Emplacement réservé terrain Charpentier**
- **Mini School**
- **Socotec**
- **Contrat Microbib**
- **Rapport des commissions**
- **Courriers- Divers**

- **Compte-rendu d'activités** -

1. Désignation du secrétaire de séance

Mme Nina NURY est désignée secrétaire de séance.

2. Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 14 octobre 2014

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 14 octobre 2014 est adopté, à l'unanimité.

3. Déclarations d'intention d'aliéner

M. le Maire présente deux déclarations d'intention d'aliéner, il s'agit de :

- la propriété de TCTG société civile immobilière, F n° 36 de 351 m² 91 Grand'Rue, et F n° 829 de 92 m² 107 Grand'Rue.

Acquéreurs : M. Patrick HUREL et Mlle LEMEUNIER, 132 rue de Genève, 74240 GAILLARD.

- la propriété de la SCI l'ESCALE, 25 Grand'Rue, F n° 14 de 135 m².

Acquéreur : SAS Marquayrol Patrimoine, 11 bd Dubouchage, 06000 NICE.

Le conseil municipal et la communauté de communes du Pays de Gex ne font pas valoir leur droit de préemption pour ces déclarations.

4. Modification des statuts du SIVOS

M. le Maire rappelle que par arrêtés préfectoraux du 26 septembre 2005 et du 31 décembre 2008, a été créé un syndicat intercommunal à vocation scolaire regroupant les communes de Challex, Collonges, Farges, Péron, Pougny et Saint-Jean-de-Gonville, dénommé SIVOS du Sud Gessien.

Par délibération du 7 octobre 2014, la commune de Thoiry a décidé d'adhérer au SIVOS du Sud Gessien. Par délibération du 23 octobre 2014, le comité syndical a accepté l'adhésion de la commune de Thoiry au SIVOS du Sud Gessien à compter du 1^{er} janvier 2015, accepté l'extension du périmètre du SIVOS et approuvé la modification de l'article 1 des statuts du SIVOS.

Cette délibération a été notifiée à la commune de Collonges le 4 novembre 2014.

M. le Maire indique que le conseil municipal de chaque commune dispose alors d'un délai de trois mois, à compter de cette notification, pour se prononcer sur le transfert proposé. A défaut, la décision sera réputée favorable. L'accord des communes membres est acquis à la majorité qualifiée prévue pour la création par l'article L. 5211-5 du CGCT (deux tiers des CM représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des CM représentant plus de deux tiers de la population).

A l'issue de cette procédure, la modification de l'article 1 des statuts du SIVOS pourra être prononcée par arrêté préfectoral.

Il est précisé qu'en cas d'admission de la commune de Thoiry, cette dernière devra notamment élire deux délégués titulaires et deux délégués suppléants conformément à l'article 5 des statuts du syndicat.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- accepter l'adhésion de la commune de Thoiry au SIVOS du Sud Gessien à compter du 1^{er} janvier 2015,
- accepter l'extension du périmètre du SIVOS à compter du 1^{er} janvier 2015,
- approuver la modification de l'article 1 des statuts du SIVOS portant sur la désignation des communes membres du SIVOS, étant précisé que toutes autres clauses des statuts demeureront inchangées.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte l'adhésion de la commune de Thoiry au SIVOS du Sud Gessien à compter du 1^{er} janvier 2015, accepte l'extension du périmètre du SIVOS, et approuve la modification de l'article 1 des statuts du SIVOS portant sur la désignation des communes membres (statuts annexés à la présente).

5. Taxe d'aménagement

- Délibération fixant le taux de la taxe d'aménagement de la Commune de Collonges

M. le Maire rappelle la délibération prise par le conseil municipal du 8 novembre 2011 fixant le taux de la taxe d'aménagement à 5 %, pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2014.

Il convient de prendre une nouvelle délibération pour fixer le taux de la taxe d'aménagement à compter du 1^{er} janvier 2015.

Le conseil municipal, à l'unanimité, fixe le taux de la taxe d'aménagement à 5 % sur l'ensemble du territoire communal, et précise que le taux pourra être modifié tous les ans.

- Délibération instaurant un taux de 14 % pour la part communale de la taxe d'aménagement dans le secteur « Rue de la Bière »

Considérant que l'article L 331-15 du code de l'urbanisme prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement puisse être augmenté jusqu'à 20 % dans certains secteurs, si la réalisation de travaux

substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions.

Considérant qu'il ne peut être mis à la charge des constructeurs que le coût des équipements publics à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants des constructions à édifier dans le secteur Rue de la Bière, ou, lorsque la capacité des équipements excède ces besoins, la fraction du coût proportionnelle à ceux-ci.

Considérant que les hypothèses de programme de constructions nouvelles dans le secteur Rue de la Bière ont été évaluées à 30 logements en résidence principale, d'une surface taxable d'environ 4000 m², dont 20 % de logements aidés.

Considérant que l'urbanisation du secteur délimité par le plan joint nécessite la réalisation d'équipements publics dont la liste suit :

- équipements scolaires..... 133 000 € HT
- aménagement de voirie..... 67 000 € HT
- extension du réseau électrique..40 000 € HT

Considérant que la quote-part du programme des équipements publics à mettre à la charge des opérateurs appelés à intervenir dans ce secteur est de 100 % puisque la totalité des équipements publics prévus sera réalisée dans leur seul intérêt.

Considérant que le taux majoré de la part communale de la taxe d'aménagement doit conduire à un rendement de celle-ci analogue au coût de la quote-part des équipements publics à réaliser répondant aux besoins des futurs habitants du périmètre concerné. Que ce taux a été établi à 14 % (voir calculs annexés).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'instituer sur le secteur délimité au plan concernant les parcelles F 177, F 176, F 1149, F 179, un taux de la taxe d'aménagement de 14 %, et de reporter la délimitation de ce secteur dans les annexes du PLU à titre d'information.

La présente délibération accompagnée du plan et de ses annexes est valable pour une durée d'un an reconductible.

- Délibération instaurant un taux de 15 % pour la part communale de la taxe d'aménagement dans le secteur « Prés de la Grange »

Considérant que l'article L 331-15 du code de l'urbanisme prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement puisse être augmenté jusqu'à 20 % dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions.

Considérant qu'il ne peut être mis à la charge des constructeurs que le coût des équipements publics à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants des constructions à édifier dans le secteur « Prés de la Grange », ou, lorsque la capacité des équipements excède ces besoins, la fraction du coût proportionnelle à ceux-ci.

Considérant que les hypothèses de programme de constructions nouvelles dans le secteur « Prés de la Grange » ont été évaluées à 16 logements individuels en résidence principale, d'une surface taxable d'environ 2200 m², dont 20 % de logements aidés.

Considérant que l'urbanisation du secteur délimité par le plan joint nécessite la réalisation d'équipements publics dont la liste suit :

- équipements scolaires..... 67 000 € HT
- aménagement de voirie..... 10 000 € HT
- extension du réseau électrique.. 20 000 € HT
- eau potable..... 30 000 € HT

- défense incendie..... 15 000 € HT

Considérant que la quote-part du programme des équipements publics à mettre à la charge des opérateurs appelés à intervenir dans ce secteur est de 100 % puisque la totalité des équipements publics prévus sera réalisée dans leur seul intérêt.

Considérant que le taux majoré de la part communale de la taxe d'aménagement doit conduire à un rendement de celle-ci analogue au coût de la quote-part des équipements publics à réaliser répondant aux besoins des futurs habitants du périmètre concerné. Que ce taux a été établi à 15 % (voir calculs annexés).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'instituer sur le secteur délimité au plan, concernant la parcelle C 627, un taux de la taxe d'aménagement de 15 %, et de reporter la délimitation de ce secteur dans les annexes du PLU à titre d'information.

La présente délibération accompagnée du plan et de ses annexes est valable pour une durée d'un an reconductible.

6. Lotissement Les belles vues d'Ecorans

Pour réaliser ce lotissement, le promoteur doit acquérir 58 m² de la parcelle B 1222 pour réaliser l'accès depuis la rue du Crêt de la Neige. Or, il s'avère qu'une partie de la parcelle B 1143 appartenant au domaine privé de la commune est concernée par ce projet. Un document d'arpentage donne le détail de ces acquisitions B 1216 de 8 m², B 1217 de 7 m², B 1218 de 11 m², B 1219 de 16 m², B 1120 de 16 m², soit une surface totale de 58 m² qui s'ajoute aux 58 m² de la parcelle B 1222, pour un total de 116 m².

L'estimation des domaines du 30/07/2014 fixe le prix du m² à 134 € HT/ m² qui avait été approuvé par une délibération du 2 septembre 2014. Il convient de prendre une nouvelle délibération pour inclure les parcelles ci-dessus nommées de la parcelle B 1143 au prix de 134 € HT/m².

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte de vendre à la Sarl Les belles vues d'Ecorans, les 118 m² nécessaires à la réalisation de cette opération, fixe le prix de vente à 134 € HT/m², et autorise M. le Maire à signer tout document concernant ce dossier.

7. Projet M. Rizzo, ancienne propriété M. Seissau

Par délibération du 8 octobre 2013, le conseil municipal à la majorité, a décidé de céder à M. Seissau une partie de la parcelle communale B 1168 pour réaliser l'accès à la nouvelle parcelle suite à la division de sa propriété.

Le prix fixé était de 50 €/m². Depuis le 1^{er} janvier 2015, la population communale dépasse 2000 habitants et lors de la vente ou l'achat de biens, elle doit systématiquement demander une estimation des domaines. M. Rizzo a déposé un permis de construire pour la réalisation de 3 villas qui nécessite l'achat d'une partie de la parcelle communale B 1168. Cette parcelle est située dans la même configuration que les parcelles communales concernées pour la réalisation du lotissement Les belles vues d'Ecorans. On peut entériner sa valeur à 134 € HT/m².

Il est procédé au vote :

Pour : Mmes Nury, Rivollier, Fallot, Meresse, Vernaz, Amorin, Bigot, MM. Duparc, Perreal, Emery, Merme, Ameno, Vesin, Deville.

Abstention :-

Contre : Mme Morel

Le conseil municipal, à la majorité, accepte de vendre à M. Rizzo, en cas d'obtention d'un permis de construire, la surface nécessaire à la réalisation de la voie d'accès à ces villas, fixe le prix de vente à 134 € HT/m², dit que tous les frais seront à la charge de l'acheteur, et autorise M. le Maire à signer tout document concernant ce dossier.

8. Emplacement réservé terrain Charpentier

M. le Maire rappelle au conseil municipal qu'un compromis de vente a été signé entre Mme Marguerite Berthod, propriétaire des parcelles cadastrées F 1758, F 1759 et F 1760 situées 231 rue de la Bière et l'acquéreur Sarl Japomme représenté par M. Bertolini.

Sur la parcelle F 1759 se trouve l'emplacement réservé n° 2 de notre PLU qui prolonge la rue du Vuache à la rue de la Bière.

Le compromis stipule que l'acquéreur s'engage à céder à titre gratuit à la commune de Collonges cet emplacement réservé en l'état actuel de la parcelle et que cette cession sera effective à la signature de l'acte de vente des parcelles.

La commune s'engage à réaliser une future voie publique sur cet emplacement.

Il est proposé d'autoriser M. le maire à signer toutes les pièces inhérentes à cette cession.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer tout document concernant cette cession.

9. Mini School

La commune de Collonges met à disposition de l'association Mini School – qui dispense des cours d'anglais pour les enfants de 3 à 10 ans les mercredis hors vacances scolaires – une salle polyvalente.

Pour l'année 2014, le conseil municipal avait décidé de demander une participation financière de 200€.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer la participation financière à 200 €, et autorise M. le Maire à signer les documents nécessaires.

10. Socotec

Deux points ont été abordés, l'un concernant le centre communal multi activités et l'autre concernant la réhabilitation du foyer rural.

Concernant le centre communal multi activités :

La commune et la société Socotec avaient signé un avenant d'un montant de 2800 € HT le 6 juin 2013, mais aucune délibération autorisant le maire à le signer n'avait été prise. Cet avenant concerne la mission de contrôle technique du centre communal multi-activités, étendue à l'aménagement intérieur du rez-de-jardin (salon de coiffure), du rez-de-chaussée (commerces et pharmacie) et du 1^{er} étage (locaux des professionnels de santé).

Suite à la demande de la trésorerie de Gex, il convient de régulariser cette situation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte l'avenant de la société SOCOTEC d'un montant de 2800 € HT et autorise M. le Maire à signer cet avenant.

Concernant la réhabilitation du foyer rural :

L'offre de la société Socotec pour la mission de contrôle technique dans le cadre de la réhabilitation du Foyer Rural est de 5400 € HT, soit 6480 € TTC.

Cela comprend les missions suivantes :

- mission LP relative à la solidité des ouvrages et des éléments d'équipements dissociables et indissociables,
- mission LE relative à la solidité des ouvrages existants
- mission SEI relative à la sécurité des personnes dans les bâtiments ERP et IGH,
- mission PS relative à la sécurité des personnes dans les constructions en cas de séisme,
- mission HAND relative à l'accessibilité des constructions pour les personnes handicapées.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte l'offre de la société SOCOTEC pour la mission de contrôle technique dans le cadre de la réhabilitation du foyer rural pour 5400 € HT, et autorise M. le Maire à signer cette offre.

11. Contrat Microbib

Il s'agit du contrat de maintenance du logiciel installé à la bibliothèque couvrant la période 1^{er} décembre 2014 au 1^{er} décembre 2015 pour 202 € par an hors TVA.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte de renouveler le contrat Microbib pour 202 € par an hors TVA, pour la période du 1^{er} décembre 2014 au 1^{er} décembre 2015, et autorise M. le Maire à signer ce contrat.

12. Rapport des commissions

Commission voirie : M. Perreal informe le conseil municipal que les bacs semi-enterrés pour les ordures ménagères rue Bizot devraient être finis d'installer prochainement.

M. Quinqueton est le nouvel employé de la voirie.

13. Courriers - Divers

Le pot des employés se déroulera le lundi 22 décembre 2014 à 18h30 à la salle polyvalente.

La cérémonie des vœux aura lieu le vendredi 16 janvier 2015 à 18h30 au Foyer Rural.

M. le Maire informe le conseil municipal que les maires du canton se sont réunis le vendredi 24 octobre. Trois communes ont délibéré favorablement pour la création d'une police intercommunale (Farges, Péron, Collonges). La commune de Thoiry qui possède déjà deux policiers municipaux semble vouloir s'associer avec les communes du canton pour créer cette police intercommunale. La population globale couverte par ce service dépasserait les 10 000 habitants et nous permettrait d'encaisser les PV.

Un projet de mutualisation des moyens est à l'étude.

Une prochaine réunion des maires se tiendra le 28 novembre 2014 à Péron.

La séance est levée à 22h30.
